

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ARNAY LIERNAIS
6 rue des Ursulines 21230 ARNAY-LE-DUC

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 15 avril 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quinze avril à dix-sept heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes du Pays Arnay Liernais, dûment convoqués le cinq avril, se sont réunis à la salle du Temps Libre de Liernais sous la présidence de monsieur Gérard DAMBRUN, Président.

Présents :

Odette MAZILLY, Claude CHAVE, Marie-Aleth CLERGET, Gérard DAMBRUN, Marie-Thérèse DUBAJ, Joël LEFEVRE, Raymond MOREL, Éric NOEL, René MARGERIE, Geneviève MORTIER, Jean-Marc PILLOT, Marie-Bernadette DUFOUR, Marc LOISEAU, Michel ROUHETTE, Jean-Pierre MONTCHARMONT, Martine CHAMBIN, Colette LEFEVRE, Pierre GOBBO, Michel LIBRE, Mireille HENRY-DESCHAMPS, Josiane MILLOT (suppléante de Jean DECOMBARD), Dominique HERY, Jeanne-Françoise CHAUSSADE-HERY, Joël GAILLOT, Martine DESBOIS, Edmond BENOIT, Nadine RATEAU, Marie-Reine MAÎTRE, Alain BIGEARD, Henri LAVILLE, Michel CHARLOT, Gérard SAGETAT, Pierre POILLOT, Alain GUINIOT, Jean-François PARFAIT, Armand HERY, Armand POILLOT.

Monsieur Jocelyn CHAPOTOT ,Trésorier Communautaire

Absents - Excusés :

Roger GAGNEPAIN (donne pouvoir à Michel ROUHETTE), Claire SOURIEAU (donne pouvoir à Marie-Aleth CLERGET), Natacha BRIEZ, Jean-Jacques JOLY (donne pouvoir à Marie-Thérèse DUBAJ), Nathalie CARLIER (donne pouvoir à Claude CHAVE), Jean DECOMBARD (suppléé par Josiane MILLOT), Josiane BOLATRE, Jean-Louis BOULEY, André JOEL, Anne-Marie JEANNIN (donne pouvoir à Geneviève MORTIER), André MOINGEON (donne pouvoir à Pierre POILLOT), Alain BELORGEY (donne pouvoir à Jean-Marc PILLOT).

Secrétaire de séance : Gérard SAGETAT

Il porte à la connaissance des Conseillers communautaires les absences excusées et les pouvoirs.

Il ouvre la séance et procède à l'appel des délégués.

Nombre de délégués en exercice : 48

Nombre de délégués présents : 37

Nombre de procuration : 7

Nombre de votes possibles : 44

Quorum atteint.

Objet : APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS ET DES COMPTES DE GESTION 2018

Le Conseil communautaire, réuni sous la Présidence de monsieur Dominique HERY, Vice-président de la Communauté de communes du Pays Arnay Liernais, délibérant sur le compte administratif 2018 de la Communauté de communes, dressé par monsieur Gérard DAMBRUN, Président de la Communauté de communes et qui n'a pas participé au vote des comptes administratifs,

lui donne acte de la présentation des comptes administratifs qui se résument comme suit :

Compte administratif principal :

Solde de fonctionnement 2018	+ 36 129,08
Résultat de l'exercice 2017	<u>+ 195 531,43</u>
Résultats antérieurs à reporter	+ 231 660,51
Solde d'investissement 2018	- 12 089,48
Solde d'exécution reporté 2017	<u>+ 21 356,78</u>
Résultats antérieurs à reporter	+ 9 267,30

Compte administratif annexe pour l'école de musique :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Solde d'exécution	Résultat de clôture
Investissement	0,00	0,00	+ 1 061,10	+ 1 061,10
Fonctionnement	0,00	0,00	+ 2 707,58	+ 2 707,58
TOTAL	0,00	0,00	+ 3 768,68	+ 3 768,68

Compte administratif annexe pour les transports :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affecté à l'investissement	Solde d'exécution	Résultat de clôture
Investissement	- 5 887,91	0,00	+ 1 346,88	- 4 541,03
Fonctionnement	+ 15 603,56	- 5 887,91	+ 8 520,80	+ 18 236,45
TOTAL	+ 9 715,65	- 5 887,91	+ 9 867,68	+ 13 695,42

Compte administratif annexe pour les ordures ménagères :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affecté à l'investissement	Solde d'exécution	Résultat de clôture
Investissement	- 74 111,90	0,00	+ 143 037,32	+ 68 925,42
Fonctionnement	+ 900 228,24	- 74 111,90	+ 40 588,20	+ 866 704,54
TOTAL	+ 826 116,34	- 74 111,90	+ 183 625,52	+ 935 629,96

Compte administratif pour la zone artisanale :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affecté à l'investissement	Solde d'exécution	Résultat de clôture
Investissement	- 55 588,75	0,00	0,00	- 55 588,75
Fonctionnement	+ 55 439,75	0,00	- 28,00	+ 55 411,75
TOTAL	- 149,00	0,00	- 28,00	- 177,00

Compte administratif pour la maison de l'enfance :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affecté à l'investissement	Solde d'exécution	Résultat de clôture
Investissement	- 14 041,84	0,00	- 1 097,94	- 15 139,78
Fonctionnement	+ 2 613,37	- 2 613,37	+ 21 693,65	+ 21 693,65
TOTAL	- 11 428,47	- 2 613,37	+ 20 595,71	+ 6 553,87

Compte administratif pour le SPANC :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affecté à l'investissement	Solde d'exécution	Résultat de clôture
Investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
Fonctionnement	+ 9 513,04	0,00	0,00	+ 9 513,04
TOTAL	+ 9 513,04	0,00	0,00	+ 9 513,04

Compte administratif pour les affaires scolaires :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affecté à l'investissement	Solde d'exécution	Résultat de clôture
Investissement	- 76 371,64	0,00	+ 86 207,46	+ 9 835,82
Fonctionnement	+ 76 371,64	- 76 371,64	+ 20 799,10	+ 20 799,10
TOTAL	0,00	- 76 371,64	+ 36 416,19	+ 30 634,92

Compte administratif pour l'office de tourisme :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affecté à l'investissement	Solde d'exécution	Résultat de clôture
Investissement	- 795,71	0,00	+ 176,71	- 619,00
Fonctionnement	+ 4 523,20	- 795,71	- 3 352,68	+ 374,81
TOTAL	+ 3 727,49	- 795,71	- 3 175,97	- 244,19

Compte administratif pour les commerces :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affecté à l'investissement	Solde d'exécution	Résultat de clôture
Investissement	- 23 067,40	0,00	+ 2 729,12	- 20 338,28
Fonctionnement	+ 15 700,64	- 15 700,64	+ 15 497,08	+ 15 497,08
TOTAL	- 7 366,76	- 15 700,64	+ 18 226,20	- 4 841,20

Compte administratif pour les logements :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affecté à l'investissement	Solde d'exécution	Résultat de clôture
Investissement	- 6 807,70	0,00	- 177,00	- 6 984,70
Fonctionnement	+ 6 807,70	- 6 807,70	+ 7 097,18	+ 7 097,18
TOTAL	+ 0,00	- 6 807,70	+ 6 920,18	+ 112,48

Compte administratif pour le GEMAPI :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affecté à l'investissement	Solde d'exécution	Résultat de clôture
Investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
Fonctionnement	0,00	0,00	+ 10 291,27	+ 10 291,27
TOTAL	0,00	0,00	+ 10 291,27	+ 10 291,27

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Le conseil communautaire,

Après mise au vote,

Votants : 37 votants + 7 pouvoirs

Pour : 44

Contre : 0

Abstention : 0

décide :

- de constater et de voter la conformité des dits comptes avec les comptes de gestion dressés par le Trésorier, Receveur communautaire,
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser,

- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Objet : BUDGET ANNEXE LOGEMENTS – AFFECTATION DU RESULTAT COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Le Président informe les membres du Conseil communautaire qu'il convient d'affecter le résultat du compte administratif 2018, budget annexe logements, à concurrence de 6 984,70 €.

Le Conseil communautaire,

Après mise au vote,

Votants : 37 votants + 7 pouvoirs
Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0

décide :

- de procéder à l'affectation du résultat du compte administratif 2018, budget annexe Logements, à concurrence de 6 984,70 € en investissement au compte 1068 et de reporter en fonctionnement au compte 002 excédent antérieur reporté de fonctionnement, 112,48 €.

- de rappeler que ces crédits sont inscrits au budget primitif 2019.

Objet : BUDGET ANNEXE COMMERCES – AFFECTATION DU RESULTAT COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Le Président informe les membres du Conseil communautaire qu'il convient d'affecter le résultat du compte administratif 2018, budget annexe commerces, à concurrence de 15 497,08 €.

Le Conseil communautaire,

Après mise au vote,

Votants : 37 votants + 7 pouvoirs
Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0

décide :

- de procéder à l'affectation du résultat du compte administratif 2018, budget annexe commerces, à concurrence de 15 497,08 € en investissement au compte 1068. Il n'y aura rien à reporter en fonctionnement au compte 002 excédent antérieur reporté de fonctionnement,

- de rappeler que ces crédits sont inscrits au budget primitif 2019.

Objet : BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME – AFFECTATION DU RESULTAT COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Le Président informe les membres du Conseil communautaire qu'il convient d'affecter le résultat du compte administratif 2018, budget annexe Office de tourisme, à concurrence de 374,81 €.

Le Conseil communautaire,

Après mise au vote,

Votants :	37 votants + 7 pouvoirs
Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0

décide :

- de procéder à l'affectation du résultat du compte administratif 2018, budget annexe Office de tourisme, à concurrence de 374,81 € en investissement au compte 1068. Il n'y aura rien à reporter en fonctionnement au compte 002 excédent antérieur reporté de fonctionnement,

- de rappeler que ces crédits sont inscrits au budget primitif 2019.

Objet : BUDGET ANNEXE MAISON DE L'ENFANCE – AFFECTATION DU RESULTAT COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Le Président informe les membres du Conseil communautaire qu'il convient d'affecter le résultat du compte administratif 2018, budget annexe Maison de l'enfance, à concurrence de 15 139,78 €.

Le Conseil communautaire,

Après mise au vote,

Votants :	37 votants + 7 pouvoirs
Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0

décide :

- de procéder à l'affectation du résultat du compte administratif 2018, budget annexe Maison de l'enfance, à concurrence de 15 139,78 € en investissement au compte 1068 et de reporter en fonctionnement au compte 002 excédent antérieur reporté de fonctionnement, 6 553,87 €,

- de rappeler que ces crédits sont inscrits au budget primitif 2019.

Objet : BUDGET ANNEXE TRANSPORTS – AFFECTATION DU RESULTAT COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Le Président informe les membres du Conseil communautaire qu'il convient d'affecter le résultat du compte administratif 2018, budget annexe transports, à concurrence de 4 541,03 €.

Le Conseil communautaire,

Après mise au vote,

Votants : 37 votants + 7 pouvoirs
Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0

décide :

- de procéder à l'affectation du résultat du compte administratif 2018, budget annexe transports, à concurrence de 4 541,03 € en investissement au compte 1068 et de reporter en fonctionnement au compte 002 excédent antérieur reporté de fonctionnement, 13 695,42 €,
- de rappeler que ces crédits sont inscrits au budget primitif 2019.

Objet : BUDGET PRINCIPAL CCPAL ET BUDGETS ANNEXES ECOLE DE MUSIQUE, ORDURES MENAGERES, AFFAIRES SCOLAIRES, ZONE COMMUNAUTAIRE, SPANC ET GEMAPI – AFFECTATION DU RESULTAT COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Le Président informe les membres du Conseil communautaire qu'il convient de se prononcer sur les résultats des comptes administratifs 2018. Il propose de reporter les résultats 2018 des budgets CCPAL, affaires scolaires, école de musique, ordures ménagères, zone communautaire, Gémapi et SPANC, dans leurs sections respectives comme suit :

Budget principal :	Fonctionnement :	+ 231 660,51 €,
	Investissement :	+ 9 267,30 €,
Ecole de Musique :	Fonctionnement :	+ 2 707,58 €,
	Investissement :	+ 1 061,10 €,
Ordures ménagères :	Fonctionnement :	+ 866 704,54 €,
	Investissement :	+ 68 925,42 €,
Affaires scolaires :	Fonctionnement :	+ 20 799,10 €,
	Investissement :	+ 9 835,82 €,
Zone communautaire :	Fonctionnement :	+ 55 411,75 €,
	Investissement :	+ 55 588,75 €,
SPANC :	Fonctionnement :	+ 9 513,04 €,
	Investissement :	0,00 €,
Gémapi :	Fonctionnement :	+ 10 291,27 €,
	Investissement :	0,00 €.

Le Conseil communautaire,

Après mise au vote,

Votants : 37 votants + 7 pouvoirs

Pour : 44

Contre : 0

Abstention : 0

décide :

- de procéder à l'affectation des résultats des comptes administratifs 2018, en reportant les excédents dans leurs sections respectives,

- rappelle que ces crédits sont inscrits au budget primitif 2019.

Objet : APPROBATION DES BUDGETS PRIMITIFS 2019

Le Conseil communautaire,

réuni sous la Présidence de Monsieur Gérard DAMBRUN, Président de la Communauté de communes du Pays Arnay Liernais,

délibérant sur les budgets primitifs 2019 de la Communauté de communes, dressé par Monsieur Gérard DAMBRUN, Président de la Communauté de communes et présenté à la commission de finances les 12 et 20 avril 2019,

lui donne acte de la présentation des budgets primitifs établis et présentés comme suit :

Budget principal :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	1 444 180,00	2 232 140,83
Recettes	1 444 180,00	2 275 510,51

Budget annexe affaires scolaires :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	76 976,56	1 291 361,74
Recettes	76 976,56	1 291 361,74

Budget annexe ordures ménagères :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	436 420,00	1 150 279,58
Recettes	436 420,00	1 731 387,54

Budget annexe maison de l'enfance :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	42 137,78	297 677,00
Recettes	42 137,78	297 677,00

Budget annexe office de tourisme :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	3 869,00	68 664,19

Recettes	3 869,00	68 664,19
----------	----------	-----------

Budget annexe école de musique :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	0,00	73 940,91
Recettes	1 722,01	73 940,91

Budget annexe commerces :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	47 838,28	17 665,00
Recettes	120 497,08	29 120,00

Budget annexe logements :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	14 184,70	11 095,00
Recettes	14 184,70	11 232,48

Budget annexe transports :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	12 248,28	55 637,46
Recettes	21 378,49	57 352,67

Budget annexe GEMAPI :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	0,00	13 300,00
Recettes	0,00	23 791,27

Budget annexe SPANC :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	0,00	9 513,04
Recettes	0,00	9 513,04

Budget annexe zones industrielles et artisanales :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	111 227,50	111 267,50
Recettes	111 227,50	111 267,50

Après s'être fait présenter les budgets primitifs du budget principal et des budgets annexes,

Le conseil communautaire,

Après mise au vote,

- Pour les budgets Ordures ménagères, Maison de l'Enfance, Commerces, Transports, Spanc et Gemapi :

Votants : 37 votants + 7 pouvoirs

Pour : 44

Contre : 0

Abstention : 0

- Pour le budget Zone Communautaire :

Votants : 37 votants + 7 pouvoirs
Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0

- Pour le budget Principal :

Votants : 37 votants + 7 pouvoirs
Pour : 43
Contre : 1
Abstention : 0

- Pour le budget Affaires scolaires :

Votants : 37 votants + 7 pouvoirs
Pour : 43
Contre : 0
Abstention : 1

- Pour le budget Ecole de Musique :

Votants : 37 votants + 7 pouvoirs
Pour : 43
Contre : 0
Abstention : 1

Pour le budget Office de Tourisme:

Votants : 37 votants + 7 pouvoirs
Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 2

décide :

- d'approuver le budget primitif 2019 de la Communauté de communes du pays Arnay Liernais tant pour le budget principal que pour les budgets annexes,

- d'autoriser le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Objet : TAUX DES TAXES LOCALES – ANNEE 2019

Monsieur le Président propose aux conseillers communautaires de maintenir les taux des contributions directes de l'année 2018 pour l'année 2019.

Le Conseil communautaire,
Après mise au vote,

Votants : 37 votants + 7 pouvoirs
Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0

décide :

- d'appliquer les taux des contributions directes pour l'année 2019 :

Taxe d'habitation :	9,31 %,
Taxe foncière sur les propriétés bâties :	7,91 %,
Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	17,65 %,
Cotisation foncière des entreprises :	8,15 %,
Pour un produit attendu de 1 606 964 €,	

Objet : TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES – ANNEE 2019

Monsieur le Président propose aux conseillers communautaires de maintenir les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2019.

Le Conseil communautaire,
Après mise au vote,

Votants :	37 votants + 7 pouvoirs
Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0

décide :

- d'appliquer les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2019 comme suit :

- Ménessaire :	9,34 %,
- Liernais :	13,78 %,
- Sussey et autres :	12,33 %,
- Arnay-le-Duc :	12,39 %,

Objet : PETR de l'Auxois Morvan, projet « Soupes à la sorcière »

Monsieur le Président informe les conseillers communautaires que le PETR du Pays de l'Auxois Morvan propose un partenariat pour la réalisation d'un circuit familial en autonomie « Projet Soupe à la sorcière », dans les conditions fixées dans le projet de convention joint.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire d'accepter ce partenariat avec le PETR du Pays de l'Auxois Morvan dans les conditions fléchées dans le projet de convention.

Le Conseil communautaire,
Après mise au vote,

Votants :	37 votants + 7 pouvoirs
Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0

décide :

- d'accepter le partenariat proposé pour la réalisation d'un circuit familial en autonomie,

- d'accepter de prendre part à ce projet de « Soupe à la sorcière » dans les conditions fléchées par le projet de convention,

Objet : AMENAGEMENT DE L'ANCIENNE VOIE FERREE, CREATION D'UN COMITE DE PILOTAGE

Monsieur le Président rappelle aux conseillers communautaires qu'une randonnée a été organisée le 30 mars 2019 aux fins de découvrir le parcours de la voie verte.

Pour accéder aux souhaits des participants, il est proposé de constituer un comité de pilotage pour l'élaboration d'un projet pour ce parcours.

Le Conseil communautaire,

Après mise au vote,

Votants : 37 votants + 7 pouvoirs

Pour : 44

Contre : 0

Abstention : 0

décide :

- de créer un comité de pilotage intitulé « Ancienne voie ferrée – Voie verte »,

- de désigner les membres suivant comme membre de ce comité :

- Pierre POILLOT,

- Michel LIBRE,

- Alain BIGEARD,

- Marie-Aleth CLERGET,

- Joël LEFEVRE,

- Marie-Reine MAITRE,

- Michel ROUHETTE,

- Joël GAILLOT.

Objet : AMENAGEMENT DU BATIMENT DE LA GARE EN MAISON COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Président rappelle qu'un marché pour l'aménagement de l'ancienne gare en maison communautaire a été lancé par la collectivité sous la forme d'une procédure

adaptée soumise aux dispositions de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 30 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Cette consultation a été lancée le 19 octobre 2018 pour une remise des offres au 19 novembre 2018 à 12h00.

Cette consultation qui comprenait 16 lots a fait l'objet d'une parution dans le journal le Bien Public, et le Moniteur.

Les membres de la commission d'ouverture des plis se sont réunis le 21 novembre 2018 à 14h30 et le 21 janvier 2019 à 14h30 afin de procéder à l'analyse des offres.

Monsieur le Président propose de retenir les opérateurs économiques suivants :

Lot	Intitulé	Entreprise proposée
1	TERRASSEMENT / VRD / ESPACES VERTS	STAR TERRASSEMENT
2	DEMOLITION / GROS ŒUVRE	SAS DAUGE
3	DESAMIANTAGE	SARL SNDRA
4	CHARPENTE BOIS	LES CHARPENTIERIS DE L'OUICHE
5	COUVERTURE ZINGUERIE	LE TOIT BEAUNOIS
6	MENUISERIES EXTERIEURS ALU / SERRURERIE	SAS CHEVALIER
7	RAVALEMENT DE FACADES	SARL P.I.E.R.
8	PLATRERIE / ISOLATION / FAUX PLAFONDS	GROUPE IDEES
9	MENUISERIES EXTERIEURES / INTERIEURES BOIS	SEGOND
10	REVETEMENTS DE SOLS ET MURAUX COLLES	SIA REVETEMENTS
11	PEINTURES ET REVETEMENTS MURAUX	PRESTIBAT
12	PLOMBERIE - SANITAIRE	POTIER
13	CHAUFFAGE - VENTILATION - RAFRAICHISSEMENT	SANITEL
14	ELECTRICITE	EIFFAGE ENERGIE
15	FORAGE	MANNFOR
16	ASCENSEUR (OPTION)	ORONA ACREM SAS

Vu la délibération 2018-079 du 18 septembre 2018 autorisant Monsieur le Président à lancer une procédure de consultation pour les travaux d'aménagement du bâtiment de l'ancienne gare ;

Vu les avis d'appel public à la concurrence effectuée par la parution d'un avis en date du 19 octobre 2018 ;

Vu les offres reçues ;

Le Conseil communautaire,

Après mise au vote,

Votants : 37 votants + 7 pouvoirs

Pour : 38

Contre : 6

Abstention : 0

décide :

- d'attribuer un marché à procédure adaptée par lot pour l'aménagement de l'ancienne gare en maison communautaire comme suit :

Lot	Intitulé	Entreprise proposée	Adresse de l'entreprise	Montant de l'offre retenue H.T	Option H.T	Total
1	TERRASSEMENT / VRD / ESPACES VERTS	STAR TERRASSEMENT	RD9 21540 Mesmont	58 410,50 €		58 410,50 €
2	DEMOLITION / GROS ŒUVRE	SAS DAUGE	37 bis rue Jacques Seurre 21230 Arnay le Duc	166 361,47 €		166 361,47 €
3	DESAMIANTAGE	SARL SNDRA	ZAC de Saint Valentin 25048 Besançon Cedex	5 400,00 €		5 400,00 €
4	CHARPENTE BOIS	LES CHARPENTIER DE L'OUICHE	ZA des Genevrois 21410 Ancey	22 773,94 €		22 773,94 €
5	COUVERTURE ZINGUERIE	LE TOIT BEAUNOIS	Rue du Paquier 21200 Bligny les Beaune	56 090,10 €		56 090,10 €
6	MENUISERIES EXTERIEURS ALU / SERRURERIE	SAS CHEVALIER	Creancey 21320 Pouilly en Auxois	53 896,65 €	632,73 €	54 529,38 €
7	RAVALEMENT DE FACADES	SARL P.I.E.R.	29 av de la Gare 21170 Saint Usage	25 000,00 €		25 000,00 €
8	PLATRERIE / ISOLATION / FAUX PLAFONDS	GROUPE IDEES	8 bis rue Paul Langevin 21300 Chenove	81 753,39 €		81 753,39 €
9	MENUISERIES EXTERIEURES / INTERIEURES BOIS	SEGOND	Le Bourg 71400 Antully	97 513,00 €		97 513,00 €
10	REVETEMENTS DE SOLS ET MURAUX COLLES	SIA REVETEMENTS	12 av du Stand 21000 Dijon	25 331,50 €		25 331,50 €
11	PEINTURES ET REVETEMENTS MURAUX	PRESTIBAT	2 rue de la Petite Fin 21121 Fontaine les Dijon	23 500,00 €		23 500,00 €
12	PLOMBERIE - SANITAIRE	POTIER	Rue du Champ de la Perdrix 21140 Semur en Auxois	21 395,55 €		21 395,55 €
13	CHAUFFAGE - VENTILATION - RAFRAICHISSEMENT	SANITEL	6 rue du Docteur Quignard BP 81908 21019 Dijon cedex	119 000,00 €		119 000,00 €
14	ELECTRICITE	EIFFAGE ENERGIE	4 rue Lavoisier - BP 40 21602 Longvic	69 500,00 €	483,80 €	69 983,80 €
15	FORAGE	MANNFOR	34 le Magny 70270 Fresse	42 318,00 €		42 318,00 €
	TOTAUX			868 244,10 €	1 116,53 €	869 360,63 €
						0,00 €
16	ASCENSEUR (OPTION)	ORONA ACREM SAS	2 rue de la Goulette 21850 Saint Apollinaire	20 480,00 €		20 480,00 €
	TOTAUX			888 724,10 €		889 840,63 €

- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit marché par lots et tout document relatif à son exécution.

Objet : VENTE D'UN BIEN IMMOBILIER A ARNAY LE DUC

Vu la demande de Monsieur et Madame Christian SEGUIN, en date du 8 janvier 2019, sollicitant l'acquisition d'un bien immobilier situé 6 rue des Ursulines 21230 Arnay le Duc au prix de 120 000,00 € ;

Vu l'estimation de la valeur vénale du bien à hauteur de 120 000,00 € établie par le service des Domaines par courrier du 7 décembre 2018 ;

Monsieur le Président propose de valider la cession de l'immeuble 6 rue des Ursulines 21230 Arnay le Duc à Monsieur et Madame Christian SEGUIN pour 120 000,00 € hors taxe et hors frais de mutation.

Le Conseil communautaire,

Après mise au vote,

Votants :	37 votants + 7 pouvoirs
Pour :	40
Contre :	4
Abstention :	0

décide :

- de vendre l'immeuble sis 6 rue des Ursulines 21230 Arnay le Duc cadastré AB 88 pour une contenance de 910 m²,

- de fixer le montant de la cession du bien à 120 000 € hors frais de notaire à charge de l'acquéreur,

- de désigner Maître NICOLARDOT, notaire à Arnay le Duc, pour la gestion du compromis et la rédaction des actes de cession,

- de préciser que l'acquéreur aura la propriété de l'immeuble vendu à compter de la prise de possession de l'immeuble de la gare par le vendeur, l'acquéreur aura la jouissance de l'immeuble vendu à compter de cette date,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

Objet : ATTRIBUTION DES FRAIS DE SCOLARITE

Monsieur le Président informe les conseillers communautaires que la commission affaires scolaires en partenariat avec les directeurs d'écoles a émis un avis favorable au montant des frais de scolarité des enfants scolarisés sur le territoire de la Communauté de communes du Pays Arnay Liernais.

Il vous est proposé d'attribuer de façon égalitaire pour tous les élèves scolarisés sur le territoire de la Communauté de communes :

- 45 €/élève pour les fournitures scolaires géré par la Communauté de communes,

- 20 €/élève pour les transports éducatifs et achat pédagogiques versé aux caisses des écoles,
- 4 €/élève pour les frais de direction géré par les directeurs.

Le Conseil communautaire,

Après mise au vote,

Votants : 37 votants + 7 pouvoirs
Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0

décide :

- d'attribuer à partir de la rentrée scolaire 2019-2020 les frais de scolarité comme suit :
- la somme de 4 €/élève pour les frais de direction gérés par les directeurs,
 - la somme de 45 €/élève pour les fournitures scolaires,
 - de verser aux coopératives scolaires une subvention de 20 €/élève,
- que pour définir le versement de ces frais, les effectifs pris en compte seront ceux arrêtés à la date du 1er octobre de chaque année.

Objet : CONVENTION FINANCIERE AVEC LE CENTRE SOCIAL

Monsieur le Président informe les conseillers communautaires, qu'il convient, afin de respecter les règles relatives à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, de signer une convention de partenariat financier avec le Centre Social d'Arnay le Duc.

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°200-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'approbation du budget primitif 2019 en date du 15 avril 2019, attribuant une aide financière de 51 000,00 € au Centre Social d'Arnay le Duc, de 10 600, 00 € pour soutenir financièrement au cours de l'année 2019 l'accueil de loisirs, de 5 900,00 € pour l'agent de mobilité ;

Le Conseil communautaire,

Après mise au vote,

Votants : 37 votants + 7 pouvoirs
Pour : 44
Contre : 0

Abstention : 0

décide :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer une convention de partenariat financier avec le Centre Social d'Arnay le Duc pour :

- une aide financière de 51 000,00 €,
- le soutien à l'accueil de loisirs du mercredi après-midi à hauteur de 10 600,00 €,
- le soutien à l'agent de mobilité à hauteur de 5 900,00 €,
- de conclure cette convention pour l'année 2019,
- de financer ces dépenses sur les crédits ouverts au compte 6574 du budget général de la Communauté de communes.

Objet : ECODDS

Vu la délibération en date du 18 janvier 2017 portant délégation de fonction du conseil communautaire à Monsieur Gérard DAMBRUN pour passer les contrats et conventions de reprise de matériaux de déchets ménagers ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-22, L2122-23, L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la création de l'éco-organisme EcoDDS (Déchets Diffus Spécifiques des ménages), depuis le 20 avril 2013, dont la mission est d'organiser la collecte sélective des DDS ménagers et leur traitement à l'échelle nationale ;

Le Conseil communautaire,

Après mise au vote,

Votants : 37 votants + 7 pouvoirs

Pour : 44

Contre : 0

Abstention : 0

décide :

- de signer une convention avec l'éco-organisme EcoDDS aux conditions principales suivantes :

- Durée : 1^{er} jour du mois calendaire suivant la contre signature par EcoDDS de la convention et pour une durée indéterminée tant qu'EcoDDS est titulaire de manière continue d'un agrément,

- Engagements de la Communauté de communes du Pays Arnay Liernais :

- collecter séparément et remettre à EcoDDS (ou tout tiers diligenté par ce dernier), les DDS apportés selon les règles fixées par l'éco-organisme,

- ne collectera pour le compte EcoDDS que les apports ménagers, et si elle accepte les déchets des professionnels, les seuils de l'arrêté produits pour les catégories 3, 6, 7, 8, 9 et 10 feront foi. Pour les catégories 4 et 5 (produits d'adhésion, d'étanchéité, de réparation, produits de traitement, de revêtement des matériaux et produits de préparation de surface),

- ne devra prendre que les apports concernant les ménages,

Engagements de l'éco-organisme :

- mise à disposition des contenants gratuitement pour la collecte séparée des déchets,

- mise à disposition d'un kit de communication,

- prise en charge en nature de la formation des agents de déchetterie,

- procéder à l'enlèvement des contenants,

- apporter un soutien financier :

- Phase opérationnelle depuis le 1^{er} janvier 2014 :

- *Fixe par déchetterie : 686,00 €,*

- *Part variable en fonction de la catégorie de la déchetterie : entre 237,00 € et 2 227,00 €,*

- *Participation aux Equipements Protections Individuelles,*

- *Communication locale : 0,03 €/habitants*,*

- *Prise directe des contrats opérateurs,*

- *Formation des agents de déchetterie.*

Objet : AVENANT A LA CONVENTION POUR LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L2131-1, L3131-1 et L4141-1 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que la transmission des actes peut s'effectuer par voie électronique ;

Vu l'article 139 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, validant le principe même de télétransmission ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif aux principes généraux de télétransmission : recours par les collectivités à des dispositifs de télétransmission devant garantir l'identification et l'authentification de la collectivité émettrice, l'intégrité et la sécurisation des flux, la norme d'échange et cahier des charges définis par le ministère, la procédure d'homologation, les conventions locales entre les collectivités et le représentant de l'Etat ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 octobre 2005 approuvant le cahier des charges de la télétransmission et fixant la procédure d'homologation des dispositifs de télétransmission ;

Vu la délibération n°2006-056 du 2 mars 2006 de la CNIL dispensant de déclaration des traitements mis en œuvre par les collectivités territoriales et les services du représentant de l'Etat dans le cadre de la dématérialisation du contrôle de légalité ;

Vu la délibération n°2017-028 du conseil communautaire en date du 31 janvier 2017 autorisant le Président à adhérer au GIP e-bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la convention entre le représentant de l'Etat et la Communauté de communes du Pays Arnay Liernais en date du 20 mars 2017 pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;

Le Conseil communautaire,

Après mise au vote,

Votants :	37 votants + 7 pouvoirs
Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0

décide :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention entre le représentant de l'Etat de Côte d'Or et la Communauté de communes du Pays Arnay Liernais pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité relatif au changement d'opérateur exploitant le dispositif de transmission des actes par voie électronique ainsi que tous les autres documents nécessaires pour la télétransmission des actes.

Objet : APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PERIMETRE DU SICECO

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que :

- le Comité Syndical du SICECO avait, dans un premier temps, par délibération du 1^{er} février 2017, accepté la demande d'adhésion au Syndicat de six Etablissements Publics de Coopération Intercommunale. L'arrêté préfectoral du 20 juin 2017 avait entériné cette extension de périmètre,

- il y avait dans un second temps, par délibération du 8 décembre 2017, accepté la demande d'adhésion au Syndicat de onze autres Etablissements Publics de Coopération Intercommunale. L'arrêt préfectoral du 4 avril avait entériné cette extension de périmètre.

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire que le Comité Syndical du SICECO, réuni le 7 décembre 2018, a approuvé la demande d'adhésion de la Communauté de communes du Pays Châtillonnais.

Monsieur le Président précise que c'est au tour de l'ensemble des adhérents au SICECO, communes et EPCI, de se prononcer sur cette nouvelle extension de périmètre du Syndicat.

Le Conseil communautaire,

Après mise au vote,

Votants : 37 votants + 7 pouvoirs
Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0

décide :

Vu la délibération de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale ci-dessus mentionné ;

Vu la délibération annexée du Comité Syndical du SICECO du 7 décembre 2018 ;

- d'approuver l'adhésion de la Communauté de communes du Pays Châtillonnais,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

La séance est levée à 20 heures 30.

Vu, pour affichage,

Le Président,

Gérard DAMBRUN